

DECISION DU MAIRE

N° 309

DATE
31/03/2026

Signature de la CONVENTION CADRE 2026/2027 avec La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, représentée par son Directeur Général Délégué Départemental (CCI départementale Versailles-Yvelines), Monsieur Maxime GARRETA.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13 du 16 février 2026, portant approbation de la convention cadre 2026/2027 entre la commune de Poissy et la Chambre du commerce et de l'industrie de Région paris Ile-de-France,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant que la Commune a une réelle volonté de maintenir et d'aider au développement des commerces et des entreprises,

Considérant que la Commune poursuit, dans le cadre de ses Etats Généraux du Commerce lancés en 2024, son objectif d'implanter de nouveaux commerces et de renforcer la qualité et la diversité de son offre commerciale en s'appuyant sur tous les leviers permettant de soutenir et valoriser l'attractivité du commerce local.

Considérant que pour atteindre ses objectifs, la Commune souhaite mettre en place un partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France dans le cadre d'une convention sur 24 mois,

Considérant que La CCI IDF Versailles-Yvelines représente les intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics, le développement économique du territoire et l'accompagnement des entreprises.

Considérant la proposition de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France répond de manière pertinente aux besoins de la Commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec cet établissement,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adopter les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France actant le soutien à la création d'entreprise et l'entrepreneuriat, l'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises ainsi que la valorisation du commerce local.

ARTICLE 2 :

De signer la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France CCI IDF Versailles-Yvelines, numéro de SIRET 130 017 270 00468, représentée par son Directeur Général Délégué Départemental, Monsieur Maxime GARRETA sise 21 avenue de Paris, 78000 VERSAILLES.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la CONVENTION CADRE 2026/2027 avec La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (section CCI IDF Versailles-Yvelines).

ARTICLE 4 :

De préciser que cette convention sera conclue pour une durée initiale de 24 mois à compter 1^{er} janvier 2026 et prendra effet dès signature des deux parties. Elle pourra être prolongée dans le cadre de la signature d'un avenant par les parties.

ARTICLE 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/04/2026